



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 31 AOÛT 2023**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2023

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier, Madame Carine Simon, **Conseillers**
Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Monsieur Ledent, Président, demande l'ajout d'un point en urgence : [CPAS - Acquisition immobilière par voie d'expropriation - parcelle cadastrée A22L](#)

Les membres de l'opposition ne marquent pas leur accord quant à cette demande. La conseillère Simon n'étant pas encore présente la majorité n'est pas atteinte et le point ne sera pas ajouté à l'ordre du jour du présent conseil.

1. Comptes communaux annuels - Exercice 2022

Monsieur Hubert Poirêt, directeur financier, présente les comptes communaux annuels pour l'exercice 2022

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation, syndicales et

avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Vu le souhait de la Tutelle d'un vote spécifique concernant la provision ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE d'approuver par 10 Voix pour et 7 abstention(s) les comptes communaux 2022 comme suit:

Bilan	ACTIF	PASSIF	
/	19.405.138,03	19.405.138,03	
	CHARGES	PRODUITS	
Résultat courant	6.553.137,69	6.466.001,98	- 87.135,71
Résultat d'exploitation (1)	7.264.520,34	7.686.337,15	421.816,81
Résultat exceptionnel (2)	536.414,84	481.365,63	-55.049,21
Résultat de l'exercice (1+2)	7.800.935,18	8.167.702,78	366.767,60
		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		7.445.759,41	2.557.720,53
Non valeurs (2)		31.091,34	0,00
Engagements (3)		6.814.487,29	2.165.887,57
Imputations (4)		6.671.934,10	1.298.619,37
Résultat budgétaires (1-2-3)		600.180,78	391.832,96
Résultat comptable (1-2-4)		742.733,97	1.259.101,16

2. Zone police des Hauts Pays Budget 2023 - Erratum dotation 2023

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire ministérielle PLP62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu le règlement général de la comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du 23 mai 2023 arrêtant le budget 2023 de la Zone de Police des Hauts Pays;

Vu l'arrêté d'approbation du 15 juin 2023 après la correction des dotations communales;

Attendu que la dotation communale à porter en charge de la commune et à verser en 2023 a été fixée à 703.239,41 € euros par la zone de police des Hauts-Pays ;

FIXE à l'unanimité pour l'année 2023, le montant de sa participation
Ce montant s'élève à 703.239,41€ et est inscrit à l'article 33001/43501 du budget communal de l'exercice 2023.

3. Resto du Coeur de Honnelles - demande de soutien financier 2023

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Filleul P. a introduit, par lettre datée du 18 janvier 2023 une demande de subvention, en vue du fonctionnement des Resto du Cœur ;

Considérant l'article 84901/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 11 juillet 2023;

Décide à l'unanimité :

Article 1 - De ratifier la présente décision et d'octroyer une subvention de 2500€ au resto du Cœur de Honnelles, représenté par Monsieur Filleul.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement des Resto du Cœur de Honnelles.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit tout document probant au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 84901/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023

Article 5 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

4. Step and Run - demande de soutien financier 2023

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Soyez, agissant en qualité de secrétaire du club « Step and Run » représenté par Monsieur Pierre Leurquin, a introduit par courrier une demande de subvention en vue de la course qui a eu lieu le 11 juin 2023 ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 76401/332.02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200,00€ à Monsieur Leurquin, agissant en qualité de Président du club « Step and Run », en vue la course organisée à Fayt-le-Franc, en date du 11 juin 2023.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de la course.

Article 3 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 4 - La liquidation de la subvention est autorisée après la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

5. Demande de subside La Goutrielle - Foire aux Brocanteurs

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Mr. Vanbellaiengh Arnaud, agissant au nom et pour le compte de l'ASBL La Goutrielle, sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de La Foire Aux Brocanteurs ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une organisation culturelle ;

Considérant l'article 762/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € euros à Monsieur Vanbellaiengh Arnaud dans le cadre de l'organisation de La Foire Aux Brocanteurs ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire

6. Liaison cyclo à Angre - PIMACI - Approbation du projet et annexes

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, expose le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (3ème partie , Livre 3, titre 4, chap 1 à 3) ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public entré en vigueur le 1er janvier 2019 dont les principaux axes concernent notamment les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations (2 fois 3 ans au lieu de 4 et 2 ans), l'augmentation du subside (60 % au lieu de 50 %), la répartition de l'inexécuté ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du gouvernement wallon portant exécution du titre 4 du livre 3 de la 3ème partie du CDLD ;

Considérant que la réglementation du PIC prévoyait d'allouer une enveloppe annuelle de 45 millions d'euros indexées de programmation en programmation et qu'en avril 2020, dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des moyens complémentaires dévolus au dispositif de la programmation 2022-2024, afin de permettre aux villes et communes de concrétiser leurs projets d'investissement visant à rendre leurs rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs ;

Considérant la déclaration de politique générale de la Commune de Honnelles ;

Considérant le PST de la Commune de Honnelles et, plus particulièrement :

- PST 2019-2024 : Être une commune où il fait bon vivre dans un cadre agréable, propre et en toute sécurité (OS.1) / Réaliser un plan de rénovation des routes (OO.8) / Plans d'Investissements Communaux (PIC-PIMACI) 2022-2024 (A.10)

- PST 2019-2024 : Être une commune piétons et vélos admis (OS.45) / Créer des pistes cyclables sécurisées entre les villages (OO.53)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du PIC ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'en parallèle à la programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé "plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité" (PIMACI), sera conjoint au plan d'investissement communal 2022-2024 de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ; que la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI va permettre aux communes de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent les modes de déplacements plus durables ;

Considérant, dès lors, que la commune doit, quand cela est possible, combiner plusieurs sources de subsides différentes ;

Considérant le type d'aménagements éligibles dans le cadre de PIMACI :

- les aménagements en faveur de la marche à pied : 20 % de l'enveloppe
- les aménagement en faveur des cyclistes : 50 % de l'enveloppe
- les aménagements en faveur de l'intermodalité : 30 % de l'enveloppe

Coût estimé des travaux : 328.345,73 € TVAC

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le cahier des charges et les conditions de marché relatif à la création d'un aménagement de pistes cyclables et trottoirs avec placement d'un abri pour piétons et cyclistes.

7. Marché public de fournitures - Acquisition d'un tracteur - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et conditions de marché

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, expose le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Considérant la nécessité d'acquérir un tracteur pour le service travaux ;
Considérant que des crédits suffisants sont inscrits à l'article 421/7498.2023 (projet n°20230017) du budget extraordinaire 2023 financé par emprunt ;
Considérant que le montant du marché est estimé à 150.000 EUR TVAC ;
Considérant que la dépense à approuver est inférieure à 140.000 euros HTVA conformément à l'article 41, §1^{er}, 1^o, a, de la loi du 17 juin 2016, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics et le Service Travaux, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;
Sur proposition du Collège communal,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/08/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le projet de cahier des charges et les conditions de marché relatif au marché de fournitures "Acquisition d'un tracteur"

Article 2 – De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Article 3 – D'inscrire la dépense à l'article 421/7498.2023 (projet n°20230017) du budget extraordinaire 2023 financé par emprunt

8. Marché public de travaux - Installation de panneaux photovoltaïques en triphasé sans neutre (3X220V) - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et des conditions de marché

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **23/08/2023**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
Le Conseil décide de reporter le point.

9. Marché public de fournitures - Création d'une application mobile pour la Commune de Honnelles - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et des conditions de marché

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, expose le point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Considérant que la Commune de Honnelles souhaite moderniser son lien avec l'habitant et rester en prise avec les usages actuels du numérique ;
Considérant que l'utilisation prépondérante des smartphones dans le quotidien des habitants et l'augmentation de l'utilisation d'application poussent aujourd'hui la Commune de Honnelles à répondre à ces nouveaux usages de communication ;
Considérant que l'internaute navigue de plus en plus via son smartphone, sur des applications dédiées. Il choisit son information, a des attentes et des besoins en matière d'information et de service ;
Considérant qu'afin de répondre à ces nouveaux besoins, la Commune de Honnelles souhaite mettre en place une application de la Commune de Honnelles ;
Considérant que des crédits suffisants seront inscrits à l'article 104/74253.20230023 du budget extraordinaire 2023 subsidié dans le cadre du projet Tax on Pylons ;
Considérant que le montant du marché est estimé à 12.800 EUR TVAC ;
Considérant que la dépense à approuver est inférieure à 140.000 euros conformément à l'article 41, §1^{er}, 1^o, a, de la loi du 17 juin 2016, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le cahier des charges et les conditions de marché relatif au marché de fournitures "Création d'une application pour la Commune de Honnelles"

Article 2 – De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Article 3 – D'inscrire la dépense à l'article 104/74253.20230023 du budget extraordinaire 2023 subsidié dans le cadre du projet Tax on Pylons

10. Entrée en vigueur du nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, expose le point.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement ; Vu le décret du 24 novembre 2021 modifiant le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale et divers autres décrets ;

Vu l'article D-197 du décret du 6 mai 2019 listant les infractions pouvant être incriminées par voie de règlement communal ;

Vu le Titre VI du décret du 6 mai 2019 relatif à la poursuite administrative des infractions ;

Attendu qu'en prévision de la prochaine entrée en vigueur du Décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et des arrêtés d'exécution y relatif, il est impératif de modifier le règlement général de police harmonisé au sein de la Commune, pour pouvoir poursuivre au niveau local, les infractions au Décret précité ;

Considérant qu'il convient également d'informer les différentes personnes intéressées par les modifications apportées en la matière, à savoir le SPW (plus particulièrement le Département de la police et de contrôle), les Procureurs du Roi compétents (parquets section classique, section jeunesse et section environnement), M. le Gouverneur de la Province du Hainaut, les

Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux chargés de la gestion des amendes administratives pour le compte de la Ville, le greffe du Tribunal de Première instance de Mons, le greffe du Tribunal de police de Mons, M. le Juge de Paix du canton de Boussu, M. le chef de corps de la Zone de police et plus largement les citoyens;

Considérant qu'il convient par ailleurs d'informer le pouvoir de tutelle et les autres Communes de la Zone de police de l'adoption des modifications au présent règlement ; En conséquence, Le Collège Communal décide de soumettre au Conseil communal la modification des articles 116 et 117 du Règlement communal de Police.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.: de modifier l'article 216 du règlement général de police conformément à l'article D-197 du décret du 6 mai 2019 et du décret du 8 mars 2023 :

« **L'article 1er§1§2** » sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants, visés à l'article D 197 du décret environnement du 6 mai 2019 et du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets:

1° **Article 1§1** l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions de la législation en matière de déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier **(2e catégorie)**.

2° **§2** l'abandon de déchets, tel qu'interdit en vertu de la législation en matière de déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau **(2e catégorie)**.

Sont notamment visés:

- le fait de déposer des écrits, imprimés ou toute autre publicité dans les boîtes aux lettres qui mentionnent clairement la volonté de ne pas recevoir ce genre d'imprimés par le biais d'un autocollant apposé sur la boîte aux lettres et ce, en vue de prévenir la production de déchets publicitaires ,
 - le fait d'abandonner des cannettes, des papiers,....
 - le fait d'abandonner un emballage, un sac poubelle, un bidon d'huile usagée, un récipient ou un fût de 200 l même vide, des déchets inertes même seuls ou en mélange générés par des travaux de transformation réalisés par des non professionnels, des déchets amiantifères,
 - le fait de jeter des déchets (cigarettes, papiers,...) ou sacs poubelles ailleurs que dans les bacs et poubelles prévus à cet effet,
 - le fait de déposer, de faire déposer, d'abandonner ou de faire abandonner des déchets ménagers, des matériaux de démolition, des épaves, ou toute chose ou tout objet sur la voie publique ou tout autre lieu public, sauf ceux prévus à cet effet par autorisation spéciale, telles que par exemple les autorisations relatives aux emplacements de conteneurs,
 - le fait de déposer, de conserver, d'abandonner des déchets ménagers, des matériaux de démolition, des épaves, ou toute chose ou objet sur des domaines privés ou de donner des autorisations en ce sens malgré le fait de la propriété, si aucune autorisation écrite n'a été accordée à cet effet par l'autorité compétente,
- »

11. L'Alliance de la consigne - Yes, we can - Action des Villes et Communes

Monsieur Moreau, en charge de la cohésion sociale, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu le Plan Local de Propreté (PLP) élaboré dans le cadre de l'appel à projet "Propreté publique 2019 : création d'un Plan Local de Propreté et mesures de propreté publique" validé par le SPW - Département du Sol et des Déchets;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre du PLP nous notifiant l'évaluation favorable de notre plan Local de propreté;

Vu la délibération du Collège communal du 08 août 2023 concernant la demande de mobilisation des Villes et des Communes de toute la Belgique pour demander aux gouvernements régionaux la mise en place d'une consigne efficace contre les déchets sauvages, et uniforme pour toute la Belgique par l'Alliance de la Consigne;

Considérant que l'Alliance de la Consigne propose de signer une lettre qui a pour objectif de dire un **grand "Oui" à la consigne sur le canettes et bouteilles en plastique pour 2025**, tout en indiquant le souhait de la commune de ne **pas porter la charge de cette consigne sur ses épaules** (par exemple avec le dédoublement des poubelles sur l'espace public et la gestion de home-scanners);

Considérant que l'envoi de la lettre aux ministres se fera fin août / début septembre afin que les ministres la reçoivent lorsqu'ils se pencheront sur le dossier Consigne;

Considérant la lettre annexée;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : de signer la lettre demandant aux gouvernements régionaux la mise en place d'une consigne efficace contre les déchets sauvages, et uniforme pour toute la Belgique, lettre qui a pour objectif de dire un **grand "Oui" à la consigne sur le canettes et bouteilles en plastique pour 2025**, tout en indiquant le souhait de la commune de ne **pas porter la charge de cette consigne sur ses épaules** (par exemple avec le dédoublement des poubelles sur l'espace public et la gestion de home-scanners).

Article 2 : de transmettre la lettre à l'adresse suivante : info@statiegeldalliantie.org afin qu'ils la transmettent à Madame Céline Tellier, Madame Zuhai Demir et Monsieur Alain Maron, Ministres de l'Environnement des régions wallonnes, flamandes et de la région Bruxelles-Capitale.

12. Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale - Mise à jour du listing des membres 2023

Monsieur Moreau, en charge de la cohésion sociale, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale le jeudi 28 septembre 2023;

Considérant la liste actualisée des membres de la Commission d'accompagnement présentée en annexe;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: prend acte de la liste des membres actualisée de la Commission d'accompagnement 2023 du Plan de Cohésion Sociale.

13. "Sortez vos atouts contre le cancer!" les 27 & 28 octobre 2023 - Conventions

Monsieur Moreau, en charge de la cohésion sociale, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant le projet intitulé "Sortez vos atouts contre le cancer!" planifié les 27 et 28 octobre 2023;

Considérant que ce week-end est organisé dans le cadre de l'action 3.1.05 intitulée "Maladies graves et dégénératives" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que plusieurs partenariats et collaborations sont menés à cette occasion, notamment avec les intervenants suivants:

- le cover "Carpe Diem" pour l'animation musicale;
- le Club "Step and run" (Monsieur Pierre Leurquin) pour l'organisation de deux circuits fléchés (marches et jogging);
- Madame Barbara Liétard pour l'animation sportive en bénévolat (échauffement et stretching);

- la Fondation Salus Sanguinis pour le prêt de matériel de communication en contrepartie d'un don;

Considérant que des conventions sont à conclure et précisent toutes les modalités organisationnelles, financières, d'assurance et autres;

DECIDE: à l'unanimité :

Article 1: D'approuver les conventions ci-annexées au dossier et relatives au projet "Sortez vos atouts contre le cancer!" des 27 et 28 octobre 2023;

Article 2: D'imputer les dépenses à l'article 84010/12402.2023 : Frais de fonctionnement du Plan de Cohésion Sociale du budget 2023 ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

14. Atelier esthétique et soins de la peau "Club des Aînés" du 4 septembre 2023 : Convention de bénévolat Isabelle Lupant

Monsieur Moreau expose ce point.

Le Conseil communal,

Considérant le projet d'ateliers "Club des Aînés" proposé par le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Considérant qu'un atelier esthétique/soins de la peau était initialement prévu au programme;

Considérant qu'aucun membre du CCCA n'était en capacité de l'animer et qu'il a été proposé en réunion de faire appel à Madame Isabelle Lupant;

Considérant que l'intéressée anime régulièrement des ateliers de soins de la peau et qu'elle est disponible et intéressée par ce projet;

Considérant qu'un projet de convention de bénévolat a été établi afin de convenir des modalités organisationnelles;

DECIDE: à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de bénévolat relative à l'organisation et l'animation d'un atelier esthétique et soins de la peau par Madame Isabelle Lupant le lundi 4 septembre 2023 en après-midi à la salle communale ;

15. SALON DU SPORT 2023 - Conventions : Marco Giuliano et l'Oiseau bleu

Monsieur Bronchart, Echevin des sports, expose le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'organisation du Salon du Sport à Montignies-sur-Roc le samedi 16 septembre 2023,

Considérant la nécessité de proposer une possibilité de restauration salée et sucrée,

Considérant que l'Administration communale de Honnelles a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'Oiseau bleu et le glacier Marco Giuliano,

Considérant que leurs présences sont programmées pour le samedi 16 septembre 2023 de 11h à 18h sur le site de la Roquette, 6 rue de la Roquette, 7387 Honnelles,

Considérant que l'oiseau bleu proposera un stand de restauration salée,

Considérant que le glacier proposera des glaces et des gaufres,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de ratifier les conventions avec l'Oiseau bleu et Marco Giuliano, relatives à l'organisation du Salon du sport 2023, approuvées par le Collège communal réuni en sa séance le 22 août 2023.

16. Pour info : Approbation par la DGO5 de la redevance pour la fourniture de repas chauds de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur Bronchart, Echevin des sports, expose le point.

Ce dossier a déjà été présenté au conseil communal.

Le collège Communal prend acte du courrier du 18 juillet 2023 de la DGO5 concernant la redevance pour la fourniture de repas chauds de l'année scolaire 2023-2024 de la Commune de Honnelles votées en séance du Conseil Communal en date du 29 juin 2023.

Le Conseil prend acte de l'approbation du 18 juillet 2023 de la DGO5 concernant la redevance pour la fourniture de repas chauds de l'année scolaire 2023-2024 de la Commune de Honnelles votées en séance du Conseil Communal en date du 29 juin 2023.

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 est voté à 9 voix pour, 5 contre et 3 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

5 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., DUPONT PH, BLAREAU V conseillers/Liste du Maïeur**

CUVELIER L , Conseillère / Liste du Maïeur s'abstient

M Carton Conseiller / Liste du Maïeur et JM LEBLANC, conseiller indépendant, absents lors du conseil du 17 juillet 2023, s'abstiennent

18. Questions - réponses

Interpellation de Monsieur Carton à Madame Du Trieu concernant le projet "Velotec"

Monsieur Carton déplore l'inexistence de piste cyclable entre le carrefour de la Garde et le Passe-tout-Outre compte tenu de la dangerosité des lieux.

Il signale aux membres du Conseil communal, un système de **partage** de vélos "Vélothèque" permettant d'emprunter un vélo d'enfant à peu de frais, jusque l'âge de 12 ans.

Ce système est pour l'instant bien implanté à Bruxelles et en Flandres.

La Présidente du CPAS dit ne pas connaître ce système, mais trouve le concept très intéressant. Peut-être qu'il pourrait être implémenté à Honnelles lorsque les travaux au CPAS seront terminés.

Le Bourgmestre gardé cette idée sous le coude et va étudier la faisabilité du projet.

Interpellation de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant la mise en place d'un panneau de signalisation à la rue du Marais

Monsieur Paget signale avoir eu connaissance de l'emprunt d'un sens unique à la rue du Marais. Ce dernier stigmatise la mise en place d'un panneau de signalisation trop petit et trop haut, ce qui réduit considérablement la visibilité.

Monsieur Crapez confirme. La Commune a été victime de vols de panneaux de manière récurrente. Il est tout à fait conscient des problèmes liés à la visibilité de ce panneau. Il sera remplacé tout prochainement.

Interpellation de Madame Coquelet à Monsieur Crapez concernant les travaux de la toiture de l'école d'Angre

"La toiture de l'école d'Angre devait être faite cette année. Les vacances viennent de se terminer, quand avez-vous prévu les travaux pour ne pas perturber les élèves ?"

Monsieur Crapez confirme la réalisation d'un marché public. Celui-ci a dû être transmis à l'autorité de tutelle. Les travaux seront prévus probablement durant les congés de Toussaint. Il s'agit d'une entreprise importante qui dispose des moyens nécessaires afin que les travaux puissent être terminés dans les délais.

Le Bourgmestre annonce à ce titre que les travaux relatifs aux sanitaires d'Erquennes sont à présent terminés.

Interpellation de Madame Coquelet à Monsieur Crapez concernant des immeubles menaçant ruine à Angre

"Deux maisons menacent de s'effondrer dans le village d'Angre, 1 à la rue Ellizelle et 1 à la rue du Brisac, vous avez d'ailleurs mis des barrières Nadar. Avez-vous pris contact avec les propriétaires et trouvez une solution pour la sécurité des riverains".

Monsieur Crapez signale avoir sécurisé les lieux à la rue Elizielle. Le Notaire instrumentant a été contacté. Il s'agit d'un dossier pendant depuis quelques années déjà, le Notaire ayant des difficultés de contacter l'ensemble des héritiers. Monsieur Crapez ajoute que ce dossier a été mis dans les mains du conseil juridique de la Commune.

En ce qui concerne la rue du Brisac, les propriétaires ont été identifiés, mais restent introuvables. Le collège a tout récemment accordé un permis d'urbanisme pour la démolition du chancre.

Le Bourgmestre précise que pour la rue Elisielle, une procédure complexe doit être initiée afin de pouvoir récupérer les débours éventuels en cas d'intervention de démolition.

Interpellation de Madame Coquelet à Monsieur Lemiez concernant les distributeurs de colis par Bpost.

"La poste va installer des distributeurs de colis dans les villes. Pouvez-vous leur communiquer l'intérêt d'en mettre dans notre entité pour les citoyens qui ont des difficultés pour aller chercher leur colis ?"

Il s'agit d'un système qui va compléter les points relais. Il faut donc voir quels sont les villages qui restent un peu moins couverts. La Présidente du CPAS se charge de prendre contact avec la Bpost afin d'obtenir toutes les informations nécessaires.

Interpellation de Monsieur Carton à Monsieur Lemiez concernant la précarisation des enfants scolarisés

Monsieur Carton signale qu'un enfant sur 4 vit dans la précarité. Il interpelle le Bourgmestre quant à la mise en place de l'école des devoirs.

Le Bourgmestre signale la mise en place de ce système au sein de l'école Emile Verhaeren. Par contre, en ce qui concerne la Petite Honnelle, il va falloir trouver d'autres moyens parce que c'est plus compliqué à organiser.

Monsieur Carton exprime l'idée d'une intervention auprès de bénévoles. Monsieur Lemiez lui répond qu'il s'agit d'une piste à envisager.

Interpellation de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant la publication du poste de Directeur.trice Général.le

Monsieur Dupont réitère sa demande pour l'obtention de l'offre concernant le poste de Directeur.trice Général.le

Interpellation de Monsieur Dupont à Monsieur Lemiez concernant la rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur Dupont interroge le Bourgmestre quant aux chiffres de la rentrée scolaire. Le Bourgmestre énonce des chiffres en sa possession, mais les chiffres officiels seront donnés lors du prochain conseil.

Monsieur Dupont interroge le Bourgmestre au sujet des périodes à prester par les Directions. Celui-ci répond que certaines périodes seront prestées et d'autres ont été rachetées, la décision ayant été être transmise en juillet.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.
Stéphane Reignier

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez